



La retraite à 62 ans pour les cheminots (57 ans pour les Agents de Conduite) ?!!!

Lors de la Commission de la CPRP SNCF, la Direction de la Sécurité Sociale a informé les administrateurs représentant les bénéficiaires que le Gouvernement allait saisir le Conseil d'Administration de la Caisse du Régime Spécial des cheminots dans les prochaines semaines pour décliner, via un décret, la loi portant réforme des retraites de 2013 votée définitivement le 20 janvier 2014.

Cette réforme, injuste socialement et inefficace économiquement que la CGT a combattue y compris par la grève le 10 septembre 2013, va impacter les cheminots du Cadre Permanent à la SNCF ainsi que les droits des cheminots contractuels qui dépendent du Régime Général en portant mécaniquement leur âge pivot à 67 ans.

Ainsi, l'augmentation de la durée d'assurance via l'allongement de la durée de cotisations (même si elle interviendra après la mise en œuvre complète de la réforme de 2008), couplée au recul de l'âge d'ouverture des droits fera passer l'âge d'annulation de la décote pour les cheminots du Régime Spécial de 60 ans pour la génération 1964 (55 ans pour les ADC de 1969) à 62 ans pour les générations après 1967 (57 ans pour les ADC à partir de l'année 1972).

Ce recul, sans précédent, qui confirme les réformes de 1993, 2003, 2007 et 2010, s'accompagne d'un décalage de revalorisation des pensions du 1er avril au 1er octobre et ce dès 2014, ce qui va engendrer une perte de pouvoir d'achat de 6 mois pour les pensionnés, perte qui existera de fait chaque année dans un contexte où les cheminots retraités bénéficient de faibles pensions.

Les minimales mesures dites « positives » comme la possibilité de rachat des années d'études ou la prise en compte de la pénibilité, restent à ce stade, soit illusoire, soit à mille lieues des enjeux et en tout état de cause loin de compenser les mesures régressives de cette loi.

Et que dire des Organisations Syndicales qui ont soutenu cette réforme et ce alors que la CGT travaillait à mobiliser les salariés tout en apportant des solutions crédibles pour améliorer les droits à la retraite et assurer le financement du système de retraite solidaire par répartition ? Les cheminots ne devront pas l'oublier au moment de voter le 20 mars lors des élections professionnelles à la SNCF.

La Fédération CGT des Cheminots entend s'opposer à la déclinaison de la loi portant réforme des retraites dans le Régime Spécial de la SNCF et ce au moment où le Gouvernement, à l'aube de la réforme du ferroviaire, ne cesse de clamer que le statut des cheminots de la SNCF serait préservé.

Transfert des Prestations Familiales à la SNCF, remise en cause des facilités de circulation et recul de l'âge de départ en retraite,... sont autant de sujets qui nécessitent aussi la mobilisation et l'engagement des cheminots de tous collèges pour « gagner la Voie du Service Public », préserver et améliorer le statut et le Régime Spécial des cheminots de la SNCF qui sont des conditions essentielles au fonctionnement du service public ferroviaire.

**1^{ère} ETAPE, LE 20 MARS
AVEC UN VOTE MASSIF POUR LA CGT !**



WWW.CHEMINOTCGT.INFO

Montreuil, le 11 février 2014